

AVIS PUBLIC

RÉSULTAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Résolution PPCMOI pour la construction d'un ensemble immobilier multifamiliale sur les lots 3 715 845 et 3 715 849 situés dans la zone M-4.

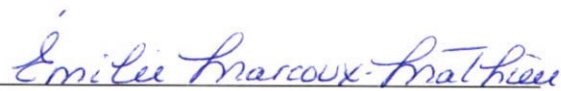
Le conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction, lors de sa séance du 8 septembre 2026, a autorisée l'ouverture d'un registre des personnes habiles à voter.

Le 21 septembre 2026, le registre était accessible afin de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le PPCMOI susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité est de 31.
2. Le nombre de demande requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 14.
3. À 19h, le 21 septembre 2026, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé que la résolution portant sur un PPCMOI visant les lots 3 715 845 et 3 715 849 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ladite résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Vallée-Jonction (Québec), ce **22 septembre 2026**



Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Vallée-Jonction certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **22 septembre 2026**



Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière